

AUM EUROPE EQUITY

Parts « I » : FR0013150182 – Parts « R » : FR0013150190 – Parts « U » : FR0013358918

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS

1. L'OPÉRATION

Nature, description et motivations de l'opération

L'entrée en vigueur du *brexit* se traduit par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Cette situation a pour effets de rendre les titres financiers relevant de cette juridiction inéligibles :

- i) A la classification facultative « Actions des pays de l'Union européenne » ;
- ii) Au dispositif fiscal propre au plan d'épargne en actions (PEA), au terme d'une période transitoire qui s'achèvera le 30 septembre 2021 conformément à l'arrêté du 22/12/2020.

Dans ce cadre, la société de gestion de votre FCP a décidé de conserver sa stratégie d'investissement historique, sans modification, laquelle inclue dans l'univers d'investissement les émetteurs du Royaume-Uni, ce qui se traduit par l'abandon :

- i) De la classification facultative « Actions des pays de l'Union européenne » ;
- ii) De la conformité du fonds aux règles fiscales du PEA.

Date agrément (AMF) et date de mise en œuvre de l'opération

L'opération a la nature d'un changement au sens de la réglementation.

Elle ne requiert donc pas d'agrément préalable de la part de l'Autorité des marchés financiers.

La date d'effet de l'opération est fixée au 10 mars 2021.

Possibilité de sortie sans frais, date de fin de sortie sans frais

Le fonds ne prélève pas de commission de rachat.

Les porteurs disposent toutefois de la possibilité d'obtenir le rachat sans frais de leurs parts pendant une période de trois mois à compter de la date de publication de la date d'effet, soit jusqu'au 10 juin 2021 inclus.

Précisions sur une éventuelle suspension de la négociation des parts pour permettre le bon déroulement de l'opération dans le cas d'une opération de fusion

Non applicable en l'espèce.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAÎNÉES PAR L'OPÉRATION

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : OUI
Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON
- Présentation littérale succincte des principales évolutions :

Tableau comparatif des éléments modifiés

	Avant	Après
Classification	Actions de pays de l'Union européenne	Néant
Éligibilité fiscale au plan d'épargne en actions (PEA)	Conforme	Non conforme

3. LES ÉLÉMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

- Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI)
- Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements
- Ce que vous avez à faire :
 - Si la modification vous convient, vous n'avez aucune action particulière à mener
 - Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais
 - Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur